

ATTESTATION DE SUIVI D'UN CYCLE DE FORMATION

Au concours externe spécial d'accès à certaines écoles de service public

CONCOURS EXTERNE SPECIAL D'ADMINISTRATEUR TERRITORIAL

SESSION 2024

Service ou organisme délivrant l'attestation :

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Institut national du service public | <input type="checkbox"/> Ecole nationale supérieure de la police |
| <input type="checkbox"/> Centre national de la fonction publique territoriale | <input type="checkbox"/> Ecole nationale d'administration pénitentiaire |
| <input type="checkbox"/> Ecole des hautes études en santé publique | |
| <input type="checkbox"/> Service ou organisme ayant passé une convention avec l'un des établissements mentionnés ci-dessus | |

Nom du service ou organisme :

- Etablissement public d'enseignement supérieur

Nom de l'établissement :

Représenté par :

Nom du signataire* : Qualité :

ATTESTE QUE :

Nom de famille, prénom :

Nom d'usage :

Né(e) le : à :

1) Suit, à la date de la clôture des inscriptions (22 mars 2024), ou a suivi, entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2023, un cycle de formation préparant à l'un des concours cités au 2^o de l'article 4 du décret n° 2021-239 du 3 mars 2021 et figurant dans la liste mentionnée au verso de la présente attestation (cocher le cycle de formation concerné et indiquer la période) ;

2) Ou par dérogation au titre 1^{er} du décret du 3 mars 2021, suit ou a suivi entre le 1^{er} janvier 2020 et au plus tard le 1^{er} mars 2023, une préparation aux concours externes ou assimilés mentionnés au 2^o de l'article 4, organisée après une procédure de sélection par un établissement assurant la formation de fonctionnaires ou un établissement public d'enseignement supérieur et figurant dans la liste jointe (cocher le cycle de formation concerné et indiquer la période). Peuvent également s'inscrire, les candidats qui, au 1^{er} mars 2023, ont été sélectionnés pour suivre une telle préparation lorsque celle-ci débute postérieurement à cette date ;

3) Et remplit, à la date d'admission à ce cycle, les conditions :

- requises pour se présenter au concours externe d'entrée d'administrateur territorial ;
- de ressources fixées pour bénéficier d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux prévue en application de l'article L. 821-1 du code de l'éducation.

À, le

Cachet de l'établissement (obligatoire)

Signature

* La présente attestation doit être établie et signée par l'autorité administrative habilitée